



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOCATIONS

PARIS, LE 12 DECEMBRE 2023

Olivier CLOAREC (RC VANNES)

RC Vannes / Provence Rugby (J13 PRO D2)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, le représentant fédéral désigné lors de cette rencontre, a signalé le comportement de M. Olivier CLOAREC, Président du RC Vannes.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Olivier CLOAREC et le club du RC Vannes sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 20 décembre 2023.

M. Olivier CLOAREC n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Beka SHVANGIRADZE (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

US Montalbanaise / Stade Aurillacois Cantal Auvergne (J13 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Beka SHVANGIRADZE a été définitivement exclu par l'arbitre à la 33^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Beka SHVANGIRADZE est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 20 décembre 2023.

M. Beka SHVANGIRADZE est suspendu dans l'attente de cette audience.



BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE

Biarritz Olympique Pays Basque / US Dax (J10 PRO D2)

Saisine du Président de la LNR

A la suite d'un courrier envoyé par l'US Dax à la LNR, en lien avec la rencontre Biarritz Olympique Pays Basque / US Dax (J10 PRO D2), le Président de la LNR a saisi la Commission de discipline et des règlements. Par conséquent, le Biarritz Olympique Pays Basque est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 20 décembre 2023.

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51

